



## CONVENTION

entre

**LA VILLE DE ROUEN**

et

**L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION  
HABITAT 76**

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Alain Mazzoli, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de M. le Maire de ROUEN du 1<sup>er</sup> mars 2007 et en application de la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2007,

D'une part,

Et :

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION HABITAT 76, représenté par Monsieur Bernard MARETTE, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2003,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**- EXPOSE -**

**Article 1.-** La Ville de ROUEN accorde à l'Office Public d'Aménagement et de Construction HABITAT 76 une subvention de 10.500 €.

Cette subvention est destinée à financer la création de trois logements d'insertion situés Place du Châtelet et rue Henri Dunant, à ROUEN.

Elle est déterminée de manière forfaitaire à 3 500 € par logement P.L.A.I. créé, afin de tenir compte de l'équilibre de l'opération.

En contrepartie de cette subvention, 20 % des logements seront réservés à la Ville de ROUEN, soit 8 logements.

**Article 2.-**

L'opération poursuivie par l'Office Public d'Aménagement et de Construction HABITAT 76, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts donnera lieu à compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir le résultat qui devra être adressé au Maire de la Ville de Rouen.

L'Office Public d'Aménagement et de Construction HABITAT 76 devra, en outre, fournir à l'appui de ce compte toutes justifications utiles qui seraient demandées par la Ville.

**Article 3.-** La Ville de ROUEN se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Locales, le fonctionnement de l'Office Public d'Aménagement et de Construction HABITAT 76, d'effectuer la vérification de ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes les opérations concernées par le projet.

**Article 4.-** La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

Le solde sur production des factures acquittées ou du décompte général définitif.  
A ce compte de gestion devra être joint un état dressé par le Directeur Financier de l'Office Public d'Aménagement et de Construction HABITAT 76.

**Article 5.-** La présente convention, faite en 3 exemplaires, entrera en vigueur dès sa signature.

FAIT à ROUEN, le

Pour l'O.P.A.C. HABITAT 76

Mr .....  
Le Directeur Général

Pour la Ville de Rouen  
par délégation

Alain MAZZOLI  
Adjoint au Maire